

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 03/10/2024 - 6030 - 2005 B 00240 - 451 383 236 - SESAME

SESAME
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 060 000 euros
Siège social : « Antibes 75 » - 1-5 Rue Allieis
06400 Cannes
451 383 236 RCS Cannes

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 20/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt juillet, au siège social de la société,

HOLDING VICTOR HUGO, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 5 037 743 euros dont le siège social est 3 Avenue Marceau - 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, sous le numéro 412 465 106 représentée par son Président Monsieur Lucas GOZLAN.

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de -1 081 610 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant non associé, et devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce
- Pouvoir en vue des formalités.

Y

PREMIÈRE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, l'associé unique statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020, approuvés par l'associé unique le 20/07/2021, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

La situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2023.

DEUXIÈME DECISION

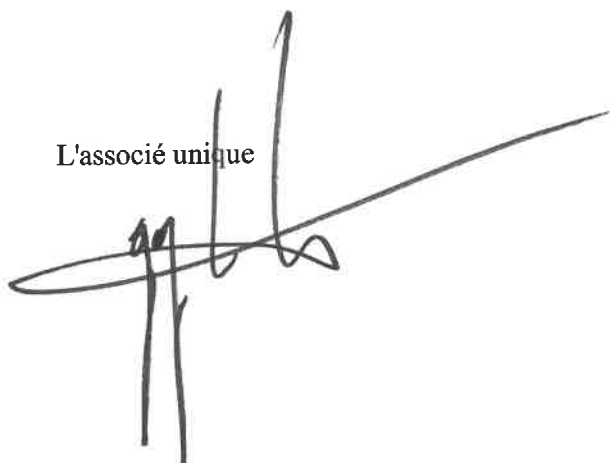
Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large, sweeping horizontal stroke that crosses over the vertical ones, positioned to the right of the text 'L'associé unique'.